

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **15 octobre 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Christine ELIZONDO, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

1. Acquisition du bâtiment SOCADAL situé avenue Laure Monsarrat
2. Désignation des représentants aux commissions de travail de la Communauté de Communes du Laurécois et du Pays d'Agout (CCLPA) – Modification de la délibération du 24/09/2020
3. Questions diverses

*M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020.  
Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.*

*M. le maire rappelle l'acte de barbarie dont a été victime M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie ; il propose de lui rendre hommage ainsi qu'à tout le corps enseignant.  
Le conseil municipal, debout, a observé une minute de silence.*

#### **1) Acquisition des propriétés bâties et non bâties appartenant à SOCADAL (2020/46)**

M. le Maire rappelle le contexte :

- le projet d'acquisition des bâtiments de l'entreprise SOCADAL par deux agriculteurs pour du stockage de cultures biologiques est abandonné.
- M. Marc Pelo, directeur de l'entreprise, a proposé à la mairie d'acquérir ce bien.
- la mairie a sollicité les services du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Tarn pour l'accompagner dans sa réflexion sur ce projet d'acquisition de friche industrielle.

M. le Maire présente la note d'opportunité réalisée par le CAUE du Tarn. Ce document n'a pas un caractère d'étude technique mais il constitue une étude préalable d'aide à la décision et de sensibilisation pour permettre au conseil municipal de prendre une décision. Il détaille les opportunités (localisation intéressante, emprise foncière généreuse, structure bâtie offrant de

nombreuses possibilités) et les contraintes (dépollution, vérifications réglementaires et préconisations).

Le montant proposé pour cette acquisition est de 70 000 € et comprend les parcelles suivantes :

- A 999 2 ha 37 a 78 ca (avec bâtiment d'un seul tenant de 2 700 m<sup>2</sup> environ)
- A 1 66 a 90 ca
- A 1001 20 a 20 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition pour un montant de 70 000 € des parcelles A 999 – A 1 – A 1001 à la SAS SOCADAL Les Cortes 74540 ALBY-SUR-CHERAN ;
- Accepte que les frais relatifs à cet achat soient à la charge de la Commune ;
- Charge l'étude SCP de LEOTOING et Thierry ZUCCON d'établir l'acte correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, faire et dire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2) Désignation des représentants aux commissions de travail de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) (annule et remplace la délibération n° 2020/40 du 24 septembre 2020) (2020/47)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Conseil de Communauté ont décidé le 23 juillet 2020 la création de dix commissions de travail au sein de la CCLPA, à savoir :

<u>Commissions de travail</u>	<u>Vice-Président</u>
Economie/ZAE	M. Denis BARBERA
Petite enfance	Mme Nathalie ARMENGAUD
Culture et Patrimoine	M. Alain BERTHON
Enfance, jeunesse, Sport	Mme Christine VALÉRO
EHPAD	M. Gilbert VERNHES
Matériel et Espaces Verts	M. Didier VIALA
OM et Environnement	M. Claude ALBA
Tourisme et Aquaval	M. Jean-Jacques AYRAL
Urbanisme/SPANC	M. Christian GALZIN
Voirie	M. Michel COLOMBIER

Chaque commission sera composée d'un représentant de chaque commune désigné par les conseils municipaux.

M. le Maire rappelle que la désignation des membres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

M. le Maire précise que M. Thierry Vialard représentait la commune dans la commission « matériel et espaces verts » sur le précédent mandat et qu'il accepte de poursuivre cette mission s'il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir à l'article L 2121-21 du CGCT ;
- désigne les représentants suivants pour siéger aux différentes commissions communautaires :

Economie/ZAE	M. Ernest DURAND
Petite enfance	Mme Brigitte BILLOUX
Culture et Patrimoine	M. Jean-Philippe MOULY
Enfance, jeunesse, Sport	Mme Michèle PRAT
EHPAD	Mme Carole COUSIN
Matériel et Espaces Verts	M. Thierry VIALARD
OM et Environnement	Mme Nelly PINEL

Tourisme et Aquaval  
Urbanisme/SPANC  
Voirie

Mme Zalifaou BERNÈS  
M. Bruno BERTHOUMIEUX  
M. Michel BELAVAL

### 3) Questions diverses

#### Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (2020/48)

Le Conseil municipal de Saint Paul Cap de Joux :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU les crédits inscrits au budget,
- CONSIDERANT que, conformément au décret n° 91-875 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- CONSIDERANT que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,
- CONSIDERANT que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :

- services techniques ayant continué à, assurer l'entretien des espaces verts, la maintenance des réseaux de voirie, d'assainissement et des bâtiments communaux.
- services administratifs du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires ou ayant été en contact avec du public.

##### **Article 2**

De fixer le montant de cette prime exceptionnelle à un maximum de 500 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de novembre au prorata du temps de travail effectué.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

### **Article 3**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

### **Article 4**

De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05.62.73.57.57 ; Fax : 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

### **Infos diverses**

- Compte-rendu de la commission culture du 12 octobre par Christine Elizondo.
- Compte-rendu des assemblées générales des associations : BDSP, Lous Desferrats, St Paul Cap de Tout, CADAJOUX BIO.
- Conseil d'administration de la régie municipale d'électricité (RME) de St Paul : tout l'éclairage public sera en LED, les travaux débiteront en décembre et devraient se terminer en janvier 2021. L'éclairage sera programmé pour diminuer d'intensité de minuit à cinq heures du matin. Coût de l'opération 50 000 €.
- Information sur les recours en cours : récupération du FCTVA du cabinet médical et fermeture annoncée du Centre des finances publiques
- Point sur le timing des travaux relatifs à la mise en sécurité de l'installation campanaire

Fin de séance.